

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2024 À 9 H 00**

CE-20240911-3292

ADOPTION - PROJET DE RÉOLUTION AUTORISANT UN PPCMOI
- LOT 3 512 220

ATTENDU QUE la Ville de Laval a adopté le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'adopter un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire pour la récupération de contenants consignés et d'un conteneur de stockage sur le lot 3 512 220 du cadastre du Québec, situé au 1100, boulevard de L'Avenir et, de façon précise, d'y permettre:

un bâtiment accessoire à l'usage commercial;

l'utilisation d'un conteneur à des fins de bâtiment accessoire;

l'acier peint comme matériau de revêtement extérieur du bâtiment accessoire;

l'entreposage de matières résiduelles à l'extérieur;

COPIE CONFORME

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2024 À 9 H 00**

CE-20240911-3292

ADOPTION - PROJET DE RÉOLUTION AUTORISANT UN PPCMOI
- LOT 3 512 220

l'installation d'un conteneur de type transroulier à l'extérieur;

l'installation d'un conteneur de type transroulier sur des rails au lieu d'être déposé sur une dalle de béton armé et d'être entouré d'un enclos composé d'une clôture opaque ou d'un muret;

conditionnellement à ce que:

le bâtiment accessoire soit implanté uniquement sur la partie du lot 3 512 220 identifiée sur le plan numéro CEG1141003-16_007 à titre de «territoire d'application» et joint à cette résolution pour en faire partie intégrante;

20 bacs de plantations en béton coulé et plantés de végétaux soient installés et maintenus autour du bâtiment accessoire et du conteneur.

(SD-2024-4333)

COPIE CONFORME